VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représenté Mr Thomas BRANLOT
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking pour une base de vie et une aire de stockage ponctuelle de matériaux.

ARRETE

ARTICLE 1:

Durant la période du lundi 12 juin au vendredi 13 octobre 2023 inclus l'entreprise Guintoli est autorisée à occuper l'ensemble du parking Nord le long de la RD 1201 sur la commune de Cruseilles

ARTICLE 2:

L'entreprise GUINTOLI sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3:

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L''entreprise GUINTOLI
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 05 juin 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

0 6 MAI 2023